

DECISION D'HOMOLOGATION C.E.E. DE MODELE
N° 97.00.272.011:0 DU 16 SEPTEMBRE 1997

Feuille d'enregistrement GUYOT GRAPHCO, modèle S - 125 - 24 pour chronotachygraphes

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU REGLEMENT (C.E.E.) N° 3821/85 DU 20 DECEMBRE 1985 MODIFIE CONCERNANT L'APPAREIL DE CONTROLE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS PAR ROUTE, DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 81-883 DU 14 SEPTEMBRE 1981 MODIFIE RELATIF AUX MODALITES DU CONTROLE DES CHRONOTACHYGRAPHES UTILISES DANS LES TRANSPORTS PAR ROUTE ET DE L'ARRETE DU 1ER OCTOBRE 1981 MODIFIE RELATIF A L'HOMOLOGATION, A LA VERIFICATION PRIMITIVE ET A LA VERIFICATION APRES INSTALLATION DES CHRONOTACHYGRAPHES UTILISES DANS LES TRANSPORTS PAR ROUTE.

FABRICANT

Société GUYOT GRAPHCO, Le Parc d'Avril, avenue de la République, 71210 Montchanin, France.

OBJET

La présente décision complète la décision d'homologation C.E.E. de modèle n° 97.00.272.003.10 du 14 mai 1997 relative à la feuille d'enregistrement GUYOT GRAPHCO modèle S - 125 - 24 pour chronotachygraphes.

CARACTERISTIQUES

La feuille d'enregistrement GUYOT GRAPHCO modèle S - 125 - 24 pour chronotachygraphes diffère du modèle homologué par la décision précitée par l'adjonction de plusieurs modèles à la liste des chronotachygraphes sur lesquels elle peut être utilisée.

Outre les chronotachygraphes mentionnés dans la décision précitée, cette feuille d'enregistrement

est également destinée à être utilisée sur les chronotachygraphes :

- MOTO METER ayant fait l'objet des homologations C.E.E. [e1] 07, 08 du 16 août 1974 et [e1] 78, 79, 80, 81 du 16 mai 1994 délivrées par l'Allemagne.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

DEPOT DE MODELE

Un modèle est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne sous la référence DA 05-124 et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 14 mai 2007.

ANNEXES

Fiche d'homologation C.E.E. [e2] 137 Extension I.

Photocopie n° 6470 du disque.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

Feuille d'enregistrement GUYOT GRAPHCO modèle S - 125 - 24
pour chronotachygraphes

FICHE D'HOMOLOGATION

NOM DE L'ADMINISTRATION COMPETENTE :

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Secrétariat d'Etat à l'Industrie
sous-direction de la métrologie

COMMUNICATION CONCERNANT :

l'homologation d'un modèle de feuille d'enregistrement

[e2]

N° D'HOMOLOGATION : 137 Extension I

1 - MARQUE DE FABRIQUE OU DE COMMERCE : DG

2 - DENOMINATION DU MODELE : S - 125 - 24

3 - NOM DU FABRICANT : Société GUYOT GRAPHCO

4 - ADRESSE DU FABRICANT : Le Parc d'Avril, 71210 Montchanin, France

5 - PRESENTE A L'HOMOLOGATION LE : 19 septembre 1997

6 - LABORATOIRE D'ESSAI : sous-direction de la métrologie

7 - DATE ET NUMERO DU PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE : DA 05-124 du 13-10-97

8 - DATE DE L'HOMOLOGATION : 14 mai 1997

9 - DATE DU RETRAIT DE L'HOMOLOGATION : sans objet

10 - MODELES D'APPAREILS DE CONTROLE SUR LESQUELS LA FEUILLE EST DESTINEE A
ETRE UTILISEE :

[e1] 03, 04, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 15, 18, 21, 22, 23, 26, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 40, 41, 44,
45, 46, 47, 48, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 75,
78, 79, 80, 81.

[e2] 18, 20. [e11] 18, 20.

11 - LIEU : Paris

12 - DATE : 16 septembre 1997

13 - EN ANNEXE, DOCUMENTS DESCRIPTIFS : Photocopie

14 - REMARQUES : Vitesse maximale enregistrable : 125 km/h.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA

■ N° 6470

FEUILLE D'ENREGISTREMENT GUYOT GRAPHCO, S - 125 - 24 POUR CHRONOTACHYGRAPHES

